Influenza aviaire – Détention de volailles par des particuliers

La situation sanitaire au regard de l’influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France s’est détériorée et a empiré au cours des dernières semaines. Face à ce risque sanitaire préoccupant, nous invitons les administrés détenant des volailles ou des oiseaux captifs à suivre les mesures spécifiques de prévention du Ministère de l'agriculture.

Le nombre de 100 foyers d’influenza aviaire en élevage a été atteint le 2 décembre dernier.

Dans la faune sauvage le nombre de cas a aussi fortement progressé en France métropolitaine et en Europe. Face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque avait été relevé de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La préfecture rappelle notamment l’obligation, souvent méconnue, pour tout détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs de procéder à une déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux. Cette déclaration peut être réalisée en ligne ou se faire au moyen du **formulaire Cerfa n°15472 accessible sur le site : Déclarer la détention de volailles – Mes démarches**.

Documents
Arrêté du 31 octobre 2024 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène - Légifrance
Liens utiles
Plus d'information sur le site du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire